Congrès général les 29 et 30 novembre 2022

PLÉNIÈRERésolutions extraordinaires



Note : Dans ce document, le masculin englobe les deux genres et est utilisé pour alléger le texte.

TABLE DES MATIÈRES

Résolutions extraordinaires

1.	Hausse du coût des intrants et des taux d'intérêt	5
2.	La protection du territoire et des activités agricoles et forestières comme priorité nationale	7
3.	Urgence climatique et agriculture	. 10

1. HAUSSE DU COÛT DES INTRANTS ET DES TAUX D'INTÉRÊT

- (1) CONSIDÉRANT la hausse rapide et importante du prix des intrants agricoles, particulièrement au cours des 12 derniers mois;
- (2) CONSIDÉRANT que trois des principaux intrants de production, c'est-à-dire l'alimentation des animaux, les engrais et le carburant, ont connu une hausse de leur prix d'environ 50 % depuis l'automne 2021 alors que l'IPC augmentait de seulement 6,8 % durant la même période (de septembre 2021 à août 2022);
- (3) CONSIDÉRANT que ces hausses représentent près de 2 milliards de dollars en dépenses additionnelles sur une base annuelle pour les entreprises agricoles du Québec;
- (4) **CONSIDÉRANT** les hausses substantielles et successives des taux d'intérêt depuis le début de l'année, le taux directeur ayant passé de 0,25 à 3,75 % sur cette période;
- (5) CONSIDÉRANT que de nouvelles hausses sont annoncées au cours des prochains mois et qu'aucune baisse des taux d'intérêt n'est prévue à court terme;
- (6) **CONSIDÉRANT** que la dette agricole a plus que doublé depuis 10 ans au Québec et qu'elle se situe actuellement à près de 25 milliards de dollars;
- (7) CONSIDÉRANT que chaque hausse de 1 % des taux d'intérêt sur les emprunts agricoles augmente les dépenses en intérêt de 250 millions de dollars annuellement;
- (8) CONSIDÉRANT qu'en raison de leur endettement plus élevé, les entreprises agricoles en démarrage sont frappées de manière accrue par la hausse des taux d'intérêt;
- (9) **CONSIDÉRANT** que les effets de l'inflation du prix des intrants combinés à la hausse des taux d'intérêt créent un choc financier pour les entreprises agricoles;
- (10) CONSIDÉRANT que le secteur agricole est essentiel afin de maintenir la sécurité alimentaire de notre population tout en étant stratégique pour préserver la vitalité économique de nos régions;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

> aux gouvernements fédéral et provincial :

- de prévoir des mesures spéciales pour limiter le coût des emprunts et pallier la hausse des coûts de production pour les entreprises agricoles afin qu'elles puissent passer au travers cette période difficile;
- d'actualiser rapidement les programmes de gestion des risques existants afin qu'ils répondent adéquatement au contexte extraordinaire actuel.

2. LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES ET FORESTIÈRES COMME PRIORITÉ NATIONALE

- (1) CONSIDÉRANT que le seuil de 8 milliards d'humains a été franchi le 15 novembre 2022 et que la planète comptera 9,7 milliards d'habitants en 2050 et environ 10,4 milliards dans les années 2080¹. Selon l'ONU, entre 702 et 828 millions de personnes ont souffert de la faim en 2021; ce chiffre a augmenté d'environ 150 millions depuis que la pandémie de COVID-19 s'est déclarée et l'insécurité alimentaire grave a augmenté également pour affecter 11,7 % de la population mondiale²;
- (2) CONSIDÉRANT que le territoire agricole est une ressource limitée et non renouvelable et que les superficies en culture ne couvrent que 2 % de l'ensemble du territoire du Québec;
- (3) CONSIDÉRANT que la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT), publiée le 6 juin 2022, établit l'agriculture comme « étant au cœur de notre autonomie alimentaire. Elle joue un rôle majeur dans la vitalité socioéconomique de plusieurs collectivités rurales et entraîne des retombées sur les plans social, économique et environnemental »³ et que le premier ministre du Québec, M. François Legault, a maintes fois réitéré que l'autonomie alimentaire est « l'une de nos grandes priorités »;
- (4) CONSIDÉRANT que la PNAAT mise sur « un développement intelligent et un aménagement de notre territoire cohérent, efficace, durable et qui est soucieux des particularités qui rendent unique chaque région du Québec »⁴;
- (5) CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités persistent à promouvoir des modèles de développement dépassés et irresponsables ainsi qu'un aménagement du territoire incohérent, comme en témoigne le taux très élevé d'appui des demandes d'autorisation pour

² FAO, Résumé de l'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2022. Réorienter les politiques alimentaires et agricoles pour rendre l'alimentation saine plus abordable, 2022. [https://www.fao.org/3/cc0640fr/cc0640fr.pdf]

¹ ONU, 2022.

³ MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION, PNAAT, p. 19. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/partage/mamh-mcc/PNAAT/BRO_PNAAT_fr.pdf?1666190312]

⁴ *Ibid.*, p. 4.

des usages non agricoles en zone agricole (97 % en moyenne)⁵, des demandes d'exclusion du territoire agricole, diverses revendications municipales révélées par des résolutions récentes (MRC d'Arthabaska) et l'adoption de réglementations empêchant la réalisation d'activités agricoles ou forestières;

- (6) CONSIDÉRANT qu'en plus de cette pression constante que subissent les entreprises agricoles et forestières due aux empiétements, aux pressions spéculatives, à l'étalement urbain et aux enjeux de cohabitation qui en découlent, celles-ci font face à une multiplication de règlements provinciaux et municipaux excessivement contraignants, venant restreindre davantage la pratique des activités agricoles et forestières ainsi que leur développement;
- (7) CONSIDÉRANT que, malgré la reconnaissance par le gouvernement que le territoire agricole est limité et doit être préservé pour les usages agricoles, l'exemplarité de l'État est encore à prouver, puisque plusieurs projets et décrets réalisés empiètent sur le territoire agricole et nuisent aux activités agricoles, comme l'illustre les projets de l'hôpital de Vaudreuil-Soulanges, le parc industriel ALTA Coteau-du-Lac, le projet Soleil de Google à Beauharnois et plusieurs autres infrastructures publiques d'envergure implantées en zone agricole au cours des dernières années;
- (8) CONSIDÉRANT que cette exemplarité de l'État doit aussi se manifester par une réparation des erreurs passées. Malgré l'adoption, en 2021, de l'article 66 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* qui stipule que le gouvernement peut prévoir la réinclusion d'un lot d'une zone agricole en cas de non-réalisation du projet, la restitution à la zone agricole des terres exclues n'a jusqu'à maintenant jamais été utilisée (ex. : terrains de Rabaska);

8

⁵ COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC, *Rapport annuel de gestion 2020-2021*, p. 89. [http://www.cptaq.gouv.qc.ca/fileadmin/fr/publications/publications/rannuel/rap_annuel2020-2021/cptaq-rag_2020-2021-acc-vf.pdf].

(9) CONSIDÉRANT que le Plan de mise en œuvre de la PNAAT, prévu pour l'hiver 2023, devra non seulement se déployer uniformément à l'ensemble du territoire et à tous les paliers municipaux sans exception, mais aussi offrir des moyens concrets (financiers et en ressources) ainsi qu'un suivi rigoureux du déploiement de la vision et des objectifs établis;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

au gouvernement du Québec :

- d'implanter le principe de « zéro perte nette »⁶ pour le territoire agricole dans une perspective d'autonomie alimentaire, mais également le maintien des superficies agricoles de même qualité et des superficies forestières productives de même qualité, tant pour les projets futurs que ceux en cours;
- d'assurer l'exemplarité de l'État dans le choix, la localisation et l'aménagement de l'ensemble de ses projets sur le territoire et de cesser le recours abusif aux décrets;
- de procéder à la réinclusion en zone agricole de toute superficie exclue par décret et dont le projet d'implantation a été abandonné;

> au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :

- de respecter le délai prévu, soit l'hiver 2023, afin d'adopter le Plan de mise en œuvre de la PNAAT rapidement et d'y inscrire des actions claires, pour que toutes les municipalités du Québec respectent les principes d'aménagement cohérent et durable mentionnés dans la PNAAT, dans une perspective obligatoire de consolidation et de densification des périmètres urbains existants et de saine gestion de l'urbanisation;
- de renforcer le contrôle des périmètres d'urbanisation et de tendre vers un principe de zéro artificialisation afin de réduire la pression, tant sur les milieux agricoles et forestiers que sur les milieux naturels.

9

⁶ Puisqu'il est devenu pratiquement impossible de créer des terres agricoles, le principe de zéro perte nette vise à ce qu'aucune nouvelle superficie cultivable agricole ou forestière ne soit perdue.

3. URGENCE CLIMATIQUE ET AGRICULTURE

- (1) CONSIDÉRANT la tenue récente de la 27^e conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur les changements climatiques et les constats selon lesquels l'agriculture a un rôle primordial et urgent à jouer, tant en matière d'atténuation des gaz à effet de serre que d'adaptation;
- (2) CONSIDÉRANT que l'humanité a récemment dépassé le cap des 8 milliards de personnes et que l'on prévoit que la population mondiale atteindra 9,7 milliards en 2050;
- (3) **CONSIDÉRANT** que la FAO a établi que l'insécurité alimentaire grave affecte aujourd'hui 11,7 % de la population mondiale⁷;
- (4) **CONSIDÉRANT** que les changements climatiques se font sentir de plus en plus intensément ici comme ailleurs dans le monde;
- (5) CONSIDÉRANT que ces changements ont des répercussions négatives directes sur la capacité de produire et la productivité agricole, ce qui accentuera grandement l'insécurité alimentaire dans de nombreux pays, selon les experts;
- (6) CONSIDÉRANT que l'augmentation de l'incidence des événements climatiques extrêmes, comme le stress hydrique (inondations ou sécheresses), le stress dû à la chaleur, les dommages causés par le vent ainsi que la pression accrue des organismes nuisibles et des maladies, augmente considérablement le risque de fardeau financier auquel devront faire face les producteurs agricoles;
- (7) **CONSIDÉRANT** que les prévisions et les épisodes de déficits hydriques surviendront plus fréquemment, affectant du même coup la qualité nutritive et la quantité des récoltes;

_

⁷ FAO, Résumé de l'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2022. Réorienter les politiques alimentaires et agricoles pour rendre l'alimentation saine plus abordable, 2022. [https://www.fao.org/3/cc0640fr/cc0640fr.pdf]

- (8) CONSIDÉRANT que les périodes de chaleur intense dont on prévoit une plus grande récurrence et durée seront nuisibles au bien-être animal, ce qui affectera les gains de poids, la productivité et la reproduction des animaux d'élevage;
- (9) CONSIDÉRANT que l'innovation en agriculture axée sur l'adaptation aux changements climatiques est essentielle afin d'améliorer la résilience de nos fermes ainsi que la sécurité alimentaire sur le plan national;
- (10) CONSIDÉRANT le besoin en soutien (financier, services-conseils) des producteurs agricoles pour la mise en œuvre de mesures d'adaptation dans leur entreprise pour faire face aux défis grandissants;
- (11) CONSIDÉRANT le rôle essentiel de l'agriculture pour assurer la résilience et l'autonomie alimentaire du Québec ainsi que pour contribuer à l'effort collectif relativement à l'atténuation des changements climatiques;
- (12) CONSIDÉRANT que la prochaine décennie sera déterminante, tant pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation que pour l'adaptation aux changements climatiques, et que l'on ne peut plus raisonnablement repousser nos interventions à plus tard;
- (13) CONSIDÉRANT que pour lutter contre l'insécurité alimentaire, nous avons la responsabilité morale d'exploiter durablement notre plein potentiel agricole;
- (14) CONSIDÉRANT que des sommes importantes ont été versées par les producteurs agricoles au Fonds d'électrification et de changements climatiques consécutivement à la hausse du coût des carburants et des combustibles fossiles résultant de la tarification du carbone, soit 338 M\$ depuis 2015;
- (15) CONSIDÉRANT la faible proportion de cette somme qui a été réinvestie dans des mesures structurantes pour le secteur agricole;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

> aux gouvernements fédéral et provincial :

- de reconnaître l'importance stratégique du secteur agricole dans un contexte de changements climatiques, de prioriser et de canaliser les investissements en faveur d'initiatives structurantes permettant d'assurer la pérennité et la résilience de notre agriculture et de nos entreprises et d'agir concrètement à renforcer notre autonomie alimentaire;
- de soutenir les investissements nécessaires pour l'aménagement d'ouvrages de captage et de rétention des eaux afin de sécuriser l'approvisionnement nécessaire à l'agriculture et de contribuer à minimiser les risques de conflit d'usage;
- de bonifier les programmes de sécurité du revenu afin de protéger plus adéquatement les producteurs agricoles contre les risques financiers auxquels les événements climatiques extrêmes les exposent et de les accompagner adéquatement dans leurs efforts d'adaptation aux changements climatiques.